



Mouvement de l'emploi 1^o degré

Circulaire 2 - Information à destination des enseignants titulaires

LISTE des EMPLOIS VACANTS ou SUSCEPTIBLES d'ETRE VACANTS

La liste des postes vacants ou susceptibles d'être vacants sera diffusée **le 4 mars 2024**, sur :

- Le site de l'académie de LYON
<https://www.ac-lyon.fr/mouvement-des-personnels-enseignants-du-1er-degre-prive-121908>
- Le site de la DDEC 01
www.ec01.eu → Le mouvement de l'emploi du premier degré.

Notre liste précise l'origine de la vacance du poste ainsi que les postes fléchés pour les supports de stage des lauréats du CRPE 2024. La CDE se réserve le droit de remettre en cause ce fléchage pour faciliter l'organisation du mouvement.

CANDIDATURE

Tous les enseignants ayant rempli une fiche de déclaration de service vacant ou susceptible de l'être doivent **formuler des vœux** ou **annuler leur participation** au mouvement, cela concerne :

- Les enseignants **titulaires**,
- Les maîtres affectés **à titre provisoire**,
- Les maîtres souhaitant reprendre à temps complet ou augmenter leur quotité de service,
- Les maîtres **en disponibilité** ou en congé parental dont le poste n'est plus protégé et qui souhaitent une affectation au 1^{er} septembre 2023,
- Les professeurs des écoles **stagiaires**.

Les enseignants devront candidater dans **un ou plusieurs établissements**. Il se verra attribuer un emploi sur n'importe quel poste vacant ou devenant vacant, tout en respectant la quotité de travail demandée.

 Les CDI et les suppléants ne remplissent pas de fiche de vœux. Ils se verront proposer les postes non affectés à l'occasion de la deuxième phase du mouvement.

SAISIE DES VŒUX

Pour le RECTORAT

Les enseignants saisiront leur candidature en ligne, sur **COLIBRIS** :

Pour la DDEC 01

Les enseignants rempliront **une fiche de vœux** selon le modèle ci-joint : **PE 7 – fiche de vœux**,
Il joigne une copie de leur **ancienneté générale de service** téléchargeable sur « I-professionnel » :

<https://portail.ac-lyon.fr/arena>

Chaque personne peut émettre au maximum **4 vœux**,

Il convient d'indiquer **une école différente par ligne** quel que soit le nombre d'emplois pour lesquels le maître postule dans une même école. Ainsi, si un maître postule pour trois emplois différents dans la même école, cela sera considéré comme un seul vœu.

ANNULATION

A la lecture des postes vacants, les **maîtres ne souhaitant plus participer aux mouvement** doivent impérativement remplir la fiche datée et signée en cochant la case « *J'annule ma demande de mutation et je reste sur mon poste.* »

TRANSMISSION

A effectuer entre le 4 mars et le 20 mars 2024

Les fiches de vœux accompagnées de l'AGS seront transmises

- ✓ **à la DDEC 01** à l'adresse suivante : y.fulchiron@ddec-belley-ars.eu
- ✓ **au(x) chef(s) d'établissement** où sont implantés le(s) emploi(s) sollicité(s).

Le chef d'établissement vous fera alors parvenir un accusé de réception.

CONTACT AVEC LES ETABLISSEMENTS

Parallèlement, vous devez vous faire connaître auprès des chefs d'établissement afin de prendre connaissance du projet pédagogique et des particularités de l'école.

EXAMEN DES CANDIDATURES

Les dossiers seront examinés par la commission diocésaine de l'emploi selon l'ordre défini par l'accord professionnel **en respectant la quotité de temps demandée et l'ordre des vœux**.

La première aura lieu **le mercredi 15 mai 2024**, et la seconde **le 12 juin 2024**.

Les dossiers sont ensuite traités par la Commission consultative Mixte interdépartementale qui aura lieu **les 29 mai & 26 juin 2024**.

NOMINATION

Après avis du chef d'établissement (favorable ou défavorable), la nomination est effective dans l'établissement,

Il est rappelé que les enseignants ne peuvent refuser une nomination qu'ils ont demandé.